



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 1^{er} octobre 2020

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Présents : André LE MINOUX - Francis BERNAVILLE - Sylvère MULLER

Absents excusés : Marcel CULEDDU - Jean-Yves MEUNIER

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Suivi feuille de match informatisé (FMI)
- *Feuilles de matchs manquantes
- *Traitement des demandes d'horaires Spéciaux
- *Reports/Modification de matchs
- *Fermeture terrains
- *Terrains/Avis CDTIS
- *Suspension de Terrains
- *Tirages des Coupes 77 & Comité (17-18/10/2020)

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 22526454 Pontault UMS 1– Claye Souilly 2 Seniors D1 du 27/09/2020

La Commission

Après avoir pris note du courriel du club de Pontault UMS informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (2 buts à 0 en faveur de Claye Souilly)

Considérant que le club de Pontault UMS informe la Commission que l'équipe de Claye Souilly a bien remporté la rencontre (2-1)

Considérant que dans son rapport complémentaire, M. l'arbitre confirme les informations fournies par le club de Pontault UMS, (2-1 pour Claye Souilly)

La Commission valide le score de 2-1 en faveur de CLAYE SOUILLY

Match 22515598 Ozoir 1– Lognes 1 U18 D1 du 27/09/2020

La Commission

Après avoir pris note des courriels des clubs de Lognes et d'Ozoir informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (6 buts à 0 en faveur d'Ozoir »)

Considérant que les 2 clubs informent la Commission que l'équipe de LOGNES a bien remporté la rencontre (6-0)

La Commission valide le score de 6-0 en faveur de LOGNES

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

22526456	27/09/2020	Seniors	D1	Pontault Portugais 1	Roissy 1
22522609	27/09/2020	Seniors	D3A	Trilport 2	Villenoy 1
22522609	27/09/2020	Seniors	D4C	Gretz Tournan 3	Dammarie City 1
23100182	27/09/2020	Vétérans	D4B	Champs FC 11	Guignes 11
23100371	27/09/2020	+45 ANS	Groupe A	Courtry 21	Villeparisis 21
En attente réception original de la Feuille de match					
23100643	27/09/2020	+45 ANS	Groupe D	Isles Villenoy 21	Brie Morins 21
23100985	27/09/2020	+45 ANS	Groupe G	O.Loing/Port.Font. 21	Fontainebleau 21
22520031	27/09/2020	U18	D2A	Pays Crécois 1	St Thibault 1
22520123	27/09/2020	U18	D2B	Gretz Tournan 1	Meaux ADOM 1
23184796	27/09/2020	U18	D3B	Esblly 1	Pontault P./Emera. 1
23096105	27/09/2020	U16	D3A	Chelles 2	Lagny 1
23096725	27/09/2020	U16	D3E	Senart M. 3	Savigny 2
22514754	26/09/2020	U14	D2C	Ponthierry 1	Nangis 1
23090400	26/09/2020	U14	D4C	Pontault P./Emera. 2	Servon/Alliance/Chev 1
23090400	26/09/2020	U14	D4C	Noisiel Foot Ac. 1	Combs 2
22972133	30/09/2020	U16	Coupe 77	Noisiel Foot Ac. 1	BrieFC/Goelly 1
22972104	29/09/2020	U14	Coupe 77	Gretz Tournan 1	Coulommiers 1
22971232	30/09/2020	U14	Coupe 77	Claye Souilly 2	Noisiel Foot Ac. 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

22971880	20/09/2020	CDM	Coupe 77	Vaux Rochette 5	Presles 5
En attente réception original de la Feuille de match					
22971887	20/09/2020	CDM	Coupe 77	Mouroux 5	Collegien 5
22971967	20/09/2020	Vétérans	Coupe 77	Montereau 11	Nandy 11
En attente réception original de la Feuille de match					
22972070	20/09/2020	+45 ANS	Coupe 77	Varenes 21	Combs 21
En attente réception original de la Feuille de match					
22972143	20/09/2020	U16	Coupe 77	Bois le Roi	Longueville 1
22972104	20/09/2020	U16	Coupe Comit	Chelles 2	Val de France 2
22971215	19/09/2020	U14	Coupe Comit	Chelles 3	Val d'Europe 2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

NEANT

HORAIRES SPECIAUX

Champs FC (580983)

*VETERANS (11) D4 - **9 heures 30** ~~9 heures 00~~ été comme en hiver (Stade de la Fontaine aux Coulons à Champs s/ Marne) accordé

Le Pin Villevaudé (527744)

*VETERANS (11) D1 - **9 heures 00** été comme en hiver (stade R. Briancon à Le Pin) accordé

*CDM (5) D2 - **9 heures 00** été comme en hiver (stade R. Briancon à Le Pin) accordé

Mitry Mory F. (500365)

*U14 (1) D1 - **15 heures 30** ~~16 heures 00~~ ~~15 heures 00~~ été comme en hiver (stade Ladoumègue à Mitry Mory) accordé

*U14 (2) D3 - **15 heures 30** ~~16 heures 00~~ **15 heures 00** été comme en hiver (stade Ladoumègue à Mitry Mory) accordé

*U16 (1) D1 - **12 heures 00** ~~12 heures 45~~ été comme en hiver (stade Ladoumègue à Mitry Mory) accordé

*U16 (2) D3 - **12 heures 00** ~~12 heures 45~~ été comme en hiver (stade Ladoumègue à Mitry Mory) accordé

Moussy le Neuf E.S. (523412)

*U16 (1) D3 - **13 heures 00** ~~13 heures 30~~ été comme en hiver (stade de l'Erable à Moussy le Neuf) accordé

Ponthierry U.S. (500483)

*CDM (5) D2 - **9 heures 00** été comme en hiver (Espace Tettamenti à St Fargeau Ponthierry) accordé

*VETERANS (11) D4 - **9 heures 00** été comme en hiver (Espace Tettamenti à St Fargeau Ponthierry) accordé

Vaires US (509296)

*SENIORS (2) D2- **15 heures 00** ~~15 heures 30~~ été comme en hiver (Stade R.Sauvage à Vaires s/ Marne) accordé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 3 et 4 octobre 2020](#)

Match 22525219 Ozoir 2– Trilport 1 Seniors D2A du 04/10/2020

L'équipe de Trilport 1 participant le 04/10/2020, au 4eme tour de la Coupe de France (Trilport 1 – Paray FC 1)

Par ces motifs, la rencontre en référence est reportée à une date ultérieure.

Match 22523690 Gatinais 11– Everly/Bray 11 U16 D2C du 04/10/2020

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 9h15 au lieu de 9h30

Accord de la Commission

Match 22523874 Bussy 2– Lieusaint 1 U16 D2B du 04/10/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre sur les installations de Lieusaint

Demande refusée par le club de BUSSY

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13H00

Demande refusée par le club de LIEUSAIN

Match 22523960 Montereau 2– Longueville 1U16 D2C du 04/10/2020

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 03/10/2020 à 16h00 au lieu du 04/10/2020 à 13h00

Demande refusée par le club de LONGUEVILLE

Week-end du 10 et 11 octobre 2020

Match 22514945 Gretz Tournan 2– Coulommiers U14 D3B du 04/10/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GRETZ** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16H30

En attente accord du club de **COULOMMIERS**

Week-end du 07 et 08 novembre 2020

Match 22523254 Maisoncelles 5–Provins-Sourdun 5 CDM D2B du 08/11/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de PROVINS-SOURDUN

En attente accord du club de **PROVINS-SOURDUN**

Week-end du 28 et 29 novembre 2020

Match 23261414 Maisoncelles 5–Servon 6 CDM D2B du 29/11/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de SERVON

En attente accord du club de **SERVON**

Week-end du 16 et 17 janvier 2021

Match 23261424 Maisoncelles 5–Presles 5 CDM D2B du 17/01/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de PRESLES

Demande refusée par le club de PRESLES

Week-end du 23 et 24 janvier 2021

Match 23261429 Maisoncelles 5–Emerainville 5 CDM D2B du 24/01/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'EMERAINVILLE

En attente accord du club d'EMERAINVILLE

FERMETURES DE TERRAINS

Merci aux clubs ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A défaut la commission appliquera le règlement, RSG District Article 40.1

TERRAINS AVIS CDTIS

Stade Clement PETIT, Terrain synthétique à Claye Souilly :

Demande du club de Claye Souilly, concernant l'utilisation du terrain synthétique du stade Clément PETIT, à Claye Souilly

Suite à l'avis favorable de la CDTIS pour l'utilisation du terrain synthétique du stade Clément PETIT, à Claye Souilly pour la rencontre :

*Match N°22113876 Claye Souilly 2– Combs 1 Seniors D1 du 04/10/2020 à 15h00

La Commission autorise cette rencontre à avoir lieu sur le terrain synthétique du stade Clément PETIT, à Claye Souilly

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Club de COURTRY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... **Match 21480975**

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- **d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,**

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Courtry que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Courtry 1 – Pommeuse 1 Seniors D3C

Club de THORIGNY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... **Match 21480975**

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Thorigny 1 – Ozoir 2 Seniors D2A

Commission Régionale de Discipline du 23/09/2020

« ... **Match 2513708 Thorigny 1- Villiers s/ Marne 1 Coupe de France du 30/08/2020**

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de trois (3) matchs ferme à l'équipe de Thorigny 1, ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 15/11/2020 : Thorigny 1 – Pays Crécois 2 Seniors D2A

Du 22/11/2020 : sous réserve de la qualification de l'équipe de Thorigny pour le tour 3 de la Coupe Comité

Du 06/12/2020 : Thorigny 1 – Le Pin Villevaudé 1 Seniors D2A

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... **Match 22142227**

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 08/11/2020 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A

Du 29/11/2020: Othis 2 – Brie Nord 1, Seniors D3A

Club de Nanteuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les direx recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Nanteuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Nanteuil 2 – Magny 2 Seniors D4B

Club de Cosmo/Mareuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les direx recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Cosmo/Mareuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Cosmo 2 – Courtry 2 Seniors D4B

Club d'AVON:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 15/03/2020,

« ... Match 22113831

Lognes 1 – Avon 1

Seniors D1 du 16/02/2020

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain à l'équipe Senior 1 d' Avon pour jet de projectile, de l'eau en la circonstance, d'un spectateur en direction d'un officiel,

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

La Commission, suite au courriel du club d'AVON

Considérant que le club a obtenu le prêt des installations de VULAINES pour la rencontre listée ci-dessous

La Commission émet un avis favorable, sous réserve des horaires et des rencontres déjà programmées sur les installations.

Du 11/10/2020 : Avon 1 – Lognes 1 Seniors D1